



Évreux, le 25 octobre 2017

Risques d'intoxication au monoxyde de carbone Prévention et information

En France, les intoxications accidentelles par le monoxyde de carbone (CO) touchent chaque année environ 1000 foyers et plus de 3000 personnes, elles provoquent une trentaine de décès. En Normandie, 103 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone en 2016 dont 10 dans le département de l'Eure.

Les faits se sont majoritairement produits dans l'habitat pendant la période de chauffe, alors que des mesures simples permettent de supprimer le risque. Nous pouvons tous être concernés par ce type d'intoxication qui survient souvent lorsqu'on pratique des gestes simples de la vie quotidienne telle la mise en route du chauffage ou de l'eau chaude.

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise aération (entrée ou sortie d'air absente ou obstruée, ou obturée), un défaut de l'appareil, un défaut d'entretien de l'installation ou un défaut d'évacuation des gaz brûlés. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils non raccordés à un conduit d'évacuation (groupes électrogènes...).

Les principaux gestes de prévention

Avant l'hiver

- faire intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir les installations de chauffage (chaudières, poêles et inserts) et les chauffe-eaux,
- faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel et par action mécanique, et faire vérifier leur étanchéité,

Tout au long de l'année

- aérer régulièrement le logement même lorsqu'il fait froid et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grille d'aération dans la cuisine, la salle d'eau, la chaufferie),
- les chauffages d'appoint, même munis de dispositifs de sécurité, ne doivent pas être utilisés en continu. Les consignes d'utilisation, fournies par le fabricant, doivent être respectées. L'appareil doit être situé dans une pièce correctement ventilée,
- les groupes électrogènes ne doivent **jamais** être placés dans un lieu fermé (maison, cave, garage, grenier...), mais à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

- les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Ces équipements ne doivent fonctionner qu'en période d'occupation des lieux.

Les premiers signes d'intoxication sont des maux de tête, nausées, malaises ou vomissements : il faut alors aérer immédiatement le logement, arrêter si possible les appareils à combustion, évacuer au plus vite les locaux et appeler les secours (112, 18 ou 15).

Pour plus d'information, consultez le site : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-8>

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr